

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026 / 063

**Séance ordinaire du 22 septembre 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 16 septembre 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 32 Représentés : 1 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 33

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 33

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre-François CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – Mme Virginie HOANG-ROSSI – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène MEISTRETTY-THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Anne-Marie ADRAGNA à Mme Laurence BEGEY.

Objet : Avis du Conseil municipal émis dans le cadre de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative à l'utilité publique du raccordement électrique du Datacenter MRS6 (Liaison souterraine 225 000 volts Lépine – Réaltor).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et L.123-19-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3, R.323-1 et R.323-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-33 du 14 août 2026 portant ouverture d'une PPVE du 16 septembre 2026 au 20 octobre 2026 inclus relative à l'utilité publique du raccordement du client Digital Realty au réseau public de transport d'électricité (RTE) sur les communes de Bouc-Bel-Air et Cabriès ;

Vu la saisine de la commune pour avis en date du 16 avril 2026 concernant la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) déposée par RTE pour la création d'une double liaison électrique souterraine à 225 000 volts reliant le poste de Lépine au poste de Réaltor ;

Vu le courrier émis par Madame le Maire de Cabriès en date du 11 juin 2026 adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône portant avis de la commune dans le cadre de la consultation sur la demande de DUP ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260922-DEL_2026_063-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Vu la réunion de la commission aménagement en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale ni à enquête publique en application du Code de l'environnement, l'autorité préfectorale a engagé une procédure de PPVE ;

Considérant qu'un projet d'utilité publique doit faire l'objet d'un bilan environnemental global mettant en balance l'impact ponctuel d'un passage en accotement avec le coût écologique des congestions routières et les bénéfices décarbonés à long terme d'une infrastructure de déplacement doux ;

Considérant que la Route Départementale 543 (RD 543) constitue un axe structurant majeur du territoire, géré par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, supportant un trafic quotidien supérieur à 17 000 véhicules et desservant la zone commerciale de Plan de Campagne, La Duranne, la gare TGV d'Aix-en-Provence, l'aéroport Marseille-Provence et la ZAE des Milles ;

Considérant que, bien que la gestion de la RD 543 relève de la compétence départementale, toute perturbation, restriction ou fermeture sur cet axe aura pour conséquence directe et inévitable un report massif de trafic sur le réseau routier secondaire de la commune de Cabriès et la traversée du village de Calas, déjà saturés ;

Considérant la rupture d'équité manifeste entre les nuisances opérationnelles, routières et environnementales supportées par la commune de Cabriès pendant une phase de chantier pouvant atteindre 24 mois, et la finalité de cet ouvrage exclusivement destiné à l'alimentation électrique d'un équipement privé (Datacenter MRS6 de Digital Realty) situé sur la commune voisine de Bouc-Bel-Air, sans retombée socio-économique directe pour Cabriès ;

Considérant l'absence à ce stade de convention financière et d'exécution conclue entre RTE, le Conseil Départemental et la commune, garantissant la prise en charge intégrale de la réfection des voiries communales susceptibles d'être dégradées par les reports de trafic ;

Considérant l'ensemble des termes, réserves et exigences impératives énoncés dans le courrier de Madame le Maire du 11 juin 2026 adressé au Préfet des Bouches-du-Rhône, à savoir :

- L'interdiction stricte de toute fermeture de voie ou restriction majeure de circulation sur la RD 543, avec obligation de privilégier la technique de pose par « trancheuse » ;
- L'implantation exclusive de la liaison en accotement (bas-côté) de la RD 543 et non sous la chaussée circulée, sur le côté gauche dans le sens Calas vers Plan de Campagne ;
- L'intégration ou la préservation sanitaire obligatoire d'un délaissé foncier d'au moins six (6) mètres de large en bordure de la RD 543 pour garantir la réalisation d'un cheminement piéton et cyclable sécurisé vers le futur Pôle d'Échanges Multimodal de Plan de Campagne, en concertation avec le Conseil Départemental ;

Considérant que la prise en compte effective et contraignante de ces prescriptions constitue le préalable indispensable à toute acceptabilité locale du projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Confirme** l'ensemble des termes et réserves figurant dans le courrier du 11 juin 2026 adressé par Madame le Maire à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Emet un avis défavorable** sur la demande de DUP valant mise en compatibilité pour le raccordement électrique du Datacenter MRS6 soumis à la PPVE ;
- **Rappelle** la nécessité d'associer étroitement le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, gestionnaire de la RD 543, ainsi que la commune de Cabriès, à la fixation des prescriptions techniques de chantier et à la conclusion de conventions de remise en état du domaine public et des voiries secondaires impactées ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à verser cette délibération ainsi que le courrier du 11 juin 2026 au registre numérique de la PPVE.

Le 22 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.1300199.20260922-DEL-2026>

Accusé de réception en préfecture
1300199.20260922-DEL-2026 063-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026